



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

26 AVRIL 2018

COMPTE-RENDU

Le vingt-six avril deux mille dix-huit, à dix-neuf heures trente, le Conseil communautaire de Mond'Arverne Communauté s'est réuni en session ordinaire, au siège de la Communauté de communes à Veyre-Monton, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 20 avril, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour ci-après :

0. Compte rendu des délégations du Président
1. SEAT :
 - a. Modifications statutaires
 - b. Désignation des délégués
2. SMVVA : modifications statutaires
3. Siège administratif de Mond'Arverne Communauté : Conditions d'une convention de mise à disposition de locaux
4. Budget annexe service à la personne :
 - a. Décision Modificative n°1
 - b. Adoption du tarif 2018
 - c. Affectation des résultats 2016
5. Régime indemnitaire : Mise en place du RIFSEEP pour les agents de la filière administrative de catégorie B
6. Indemnités horaires du travail du dimanche et jours fériés
7. ALSH itinérant : conventions 2018 de mise à disposition de locaux communaux
8. Festival d'ici et là : approbation du règlement du concours d'écriture « Écrire Mond'Arverne 2018 »
9. Création d'une Zone d'Aménagement Différé à Busséol
10. Approbation du PLU de la commune d'Aydat
11. Pra de Serre III : Vente de terrain à l'EURL PELEGRY
12. Aire de covoiturage « Les Cheires » au Crest : rachat de parcelle à l'EPF Smaf Auvergne
13. Projet d'élargissement de l'autoroute A75 : Mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de La Roche-Blanche, Le Crest, Tallende et Veyre-Monton
14. ZAC des Loubrettes : mise à disposition du foncier nécessaire à l'équipement petite enfance
15. Approbation du règlement du concours photo « Derrière le cliché »
16. Association de Gestion du Schéma d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage du Puy de Dôme : Adhésion et désignation de représentants communautaires
17. Maison de la Monne : Gestion en régie – Tarifs
18. Modification du tableau des effectifs : création de 20 postes d'agent social – régularisation

Présents : MM. BARIDON Jean, BAYOL Jean-Pierre (S), Mme BERTOLOTTO Marianne, M. BONJEAN Roland, Mme BOUCHUT Martine, M. BROSSARD Pierre, Mme BROUSSE Michèle, M. BRUN Éric, Mme CAMUS Josette, MM. CHAPUT Christophe, CHARLEMAGNE Serge, Mme COPINEAU Caroline, MM. DEMERE Jean François, DESFORGES Antoine, Mme DUPOUYET Valérie, M. FAFOURNOUX Yves, Mmes FEDERSPIEL Hélène, FROMAGE Catherine, GILBERTAS Cécile, M. GUELON Dominique, Mmes GUILLOT Nathalie, HEALY Bénédicte, MM. LEPETIT Roger, MARC CHANDEZE Philippe, PAILLOUX Christian, PALASSE Bernard, PAULET Gilles, PELLISSIER Alain (S), PÉTEL Gilles, Mmes PFEIFER Joëlle, PHAM Catherine, MM. PIGOT Pascal, PRADIER Yves, SAVAJOL Bernard, TARTIERE Philippe, THEBAULT Alain (S), THOMAS Éric (S), TRONEL François, VIALAT Gérard.

Absents : MM. ARESTÉ Jean-Claude, BLANCHET Roland a donné pouvoir à DESFORGES Antoine, Mme BRUNET Marie-Hélène, MM. CHOUVY Philippe, DEGEORGES Patrick a donné pouvoir à PIGOT Pascal, GEORGES Christophe, GUELON René a donné pouvoir à GUELON Dominique, JULIEN Thierry, MAUBROU Emmanuel a donné pouvoir à HEALY Bénédicte, Mme MOULIN Chantal a donné pouvoir à FAFOURNOUX Yves, MM. PALLANCHE Jean Henri, PELLISSIER Patrick, PERRODIN Gérard, ROCHE Jean-Claude, SERRE Franck, Mme TROQUET Bernadette.

M. Alain PELLISSIER est désigné secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance du 22 mars 2018 est approuvé à l'unanimité.

00-Compte rendu des délégations du Président

Par délibération du 26 janvier 2017, le Conseil Communautaire a délégué au Président, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, la possibilité :

3°) « d'accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance »

- Par décision en date du 09/03/2018, une indemnité de 114,89 € a été acceptée, correspondant au remboursement du rachat des livres endommagés lors du sinistre lié aux orages du mois de juillet 2017, survenu à la médiathèque sise place du 8 mai à SAINT SATURNIN.

Par délibération du 25 janvier 2018, le Conseil Communautaire a délégué au Président, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, la possibilité :

« D'exercer le droit de préemption urbain et de le déléguer à une commune membre, dès lors que la volonté de la commune de préempter est communiquée à Mond'Arverne Communauté à l'occasion de la transmission de la Déclaration d'Intention d'Aliéner, et que la Communauté de Communes renonce elle-même à l'exercice de son droit de préemption »

- Par décision en date du 13/03/2018, le droit de préemption dont dispose la Communauté de Communes a été délégué à la Commune de VEYRE-MONTON à l'occasion de l'aliénation ayant fait l'objet d'une DIA concernant la vente d'une parcelle cadastrée AB n° 524 sise à VEYRE-MONTON.

01-A SEAT : modifications statutaires

Le SEAT, Syndicat d'Études et d'Aménagement Touristique, a été créé en 1996 par les communes de Pérignat es Allier et La Roche Noire, pour établir un projet de développement de tourisme et de loisirs entre les deux collectivités sur un périmètre exploité par des carriers dans des conditions définies par arrêté préfectoral, après des décennies d'exploitation sauvage.

Anticipant la fin de l'autorisation administrative d'exploiter, les collectivités se préparaient à un aménagement écologique du site, à l'issue de l'exploitation des carrières, sur le modèle de l'écopôle de Feurs dans la Loire.

En 2009, l'Agence de l'eau a proposé de pérenniser ce travail dans un cadre contractuel, celui d'un contrat de restauration et d'entretien des zones humides, sollicitant le partenariat du Conseil départemental et de la Région.

Retrouvant progressivement une biodiversité mise à mal par l'activité industrielle d'extraction, le site du SEAT faisait naître de plus grandes ambitions de développement d'activités de loisirs (pêche, baignade...) avec au cœur du dispositif une maison de site et des espaces pour le maraîchage, l'éco pâturage, la création de sentiers pédagogiques,

Aujourd'hui, le SEAT perdure, par application du dispositif de la représentation des deux EPCI, Mond'Arverne Communauté et Billom Communauté, par substitution des deux

communes d'origine. Cette gestion déléguée d'actions ambitieuses, ne peut que s'inscrire dans les projets de territoire des intercommunalités. Elle nécessite donc beaucoup plus de coopération et de coordination entre le SEAT et les deux EPCI.

C'est pourquoi, lors de la séance du 21 mars dernier du comité syndical, il a été demandé à nos représentants de ne pas voter le budget présenté qui ne correspondait pas aux intentions arrêtées quelques mois plus tôt entre les EPCI et le syndicat.

Pour l'heure, il est demandé au SEAT de s'en tenir à une gestion de l'espace public naturel, en attendant qu'un débat s'ouvre sur la participation de Clermont Auvergne Métropole à ces nouveaux projets dont l'enjeu dépasse désormais les EPCI membres du syndicat.

Une modification des statuts du syndicat est nécessaire sur plusieurs dispositions :

- le nom du SEAT devient : Syndicat d'Études et d'Aménagement Touristique (SEAT) Ecopole du Val d'Allier
- à l'Article 1 : il faut prendre en compte les récentes fusions intercommunales et remplacer Mur es Allier par Billom Communauté et Gergovie Val d'Allier par Mond'Arverne Communauté
- à l'Article 2 : l'objet du syndicat est développé de la manière suivante : « Le syndicat a pour objet d'établir un projet cohérent de développement du tourisme et des loisirs et favoriser le développement d'activités économiques en lien avec le développement durable sur la partie du territoire délimités sur le plan joint. Le syndicat a également pour objet de réaliser les aménagements correspondants aux objectifs fixés tout en respectant les caractéristiques environnementales du site, à savoir la ressource en eau et la biodiversité ».
- à l'Article 5 : la représentation des EPCI au comité syndical est modifiée passant de 4 à 5 par EPCI : 5 titulaires et 5 suppléants pour chaque EPCI
- à l'Article 7 : la contribution des EPCI aux dépenses des syndicats sera définie chaque année

Jean François DEMERE et Hélène FEDERSPIEL sont intervenus.

Vote : SEAT : modifications statutaires

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver le projet de statuts modifiés du SEAT, annexé à la délibération.
-

01-B SEAT : désignation des délégués

Le projet de statuts modifiés du SEAT nécessite un renouvellement de la représentation de Mond'Arverne en son sein.

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Pascal BRUHAT	Hélène FEDERSPIEL
Bénédicte HEALY	Sylvie ARDOUREL
Gilles PÉTEL	Pierre DUPECHER
Jean François DEMERE	René GUÉLON
Roland BLANCHET	Claude AUBIER

Cette représentation ne sera effective qu'après notification de l'arrêté préfectoral entérinant la modification statutaire.

Vote : SEAT : désignation des délégués

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver la désignation des délégués de Mond'Arverne au comité syndical du SEAT.
-

02- SMVVA : modifications statutaires

Le Conseil communautaire, par délibération en date du 25 janvier 2018, a approuvé l'adhésion de l'intégralité du territoire de Mond'Arverne Communauté au Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon (SMVVA) pour la compétence GEstion des Milieux Aquatiques (GEMA).

Le Comité syndical du SMVVA, qui s'est tenu le 20 mars 2018 a accepté cette demande ainsi que la modification des statuts du syndicat qui en découle.

Les statuts ont également été révisés afin de garantir une meilleure coopération entre le SMVVA et ses membres. En effet, ils prévoient notamment :

- S'agissant de la compétence GEMA, une présentation des actions réalisées et des actions programmées en Conseil communautaire au moins une fois par an.

La cotisation des membres fera l'objet d'une délibération syndicale annuelle selon la clef de répartition définie dans les statuts.

Vu la délibération du Comité syndical du SMVVA n° 2018 07 votée le 20 mars 2018 favorable à l'adhésion de Mond'Arverne Communauté à la compétence Gestion des Milieux Aquatiques sur l'intégralité de son territoire et le changement de statuts du SMVVA (articles 13 et 15, mais également les articles 1 et 5) ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon en vigueur en date du 13/12/2017 ;

Vu le projet de statuts du SMVVA (notamment ses articles 13 et 15, mais également les articles 1 et 5),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du Préfet du Puy-de-Dôme du 26 juin 1974 portant création du Syndicat des Vallées de la Veyre et de l'Auzon et ses arrêtés modificatifs en dates respectives des 9 juin 1977, 31 juillet 1989, 18 septembre 1989, 23 octobre 1997, 30 juin 1998, 4 juillet 2000, 4 avril 2005, 8 avril 2005, 27 avril 2005, 7 novembre 2005, 15 mai 2007, 4 juin 2007, 21 mars 2008, 15 février 2011, 10 septembre 2013, 10 août 2016 et 13 décembre 2017 ;

Vote : SMVVA : modifications statutaires

Le conseil communautaire, à l'unanimité, avec une abstention (M. Gilles PÉTEL), décide :

- D'approuver le projet de statuts modifiés, annexé à la délibération, intégrant l'adhésion de Mond'Arverne Communauté à la compétence Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) sur l'intégralité de son territoire.

Arrivées de Mmes Marie-Hélène BRUNET, Bernadette TROQUET et M. Franck SERRE.

03 – SiègE administratif de Mond'Arverne Communauté : conditions d'une convention de mise à disposition des locaux

Le siègE administratif de la Communauté de communes est installé depuis 2003 dans un bâtiment de type industriel, appartenant à la commune de Veyre Monton.

Construit à l'origine dans le cadre d'une opération d'atelier relais au bénéfice de la société D2M, produit du groupe Limagrain, le bâtiment est revenu, à l'échéance du contrat de crédit-bail, à la commune puisque le crédit preneur n'a pas souhaité lever l'option d'achat.

La commune de Veyre Monton a donc proposé en 2003 une mise à disposition gratuite du bâtiment à la nouvelle Communauté de communes, charge à elle de réaliser les travaux de transformation de l'immeuble en bureaux.

En 2003, la Communauté de communes réalisait des travaux d'aménagement de 5 bureaux, une petite salle de réunion, des sanitaires, des locaux de stockage, une rampe d'accès et un parking de 4 places pour un montant de 158 000 € HT.

Une convention de mise à disposition fut signée le 16 juin 2003, pour une période de 15 ans, à compter du 07 octobre 2002, date de délivrance du permis de construire. Cette durée de 15 ans correspondait à la durée de remboursement de l'emprunt contracté pour les travaux.

La convention est arrivée à échéance le 06 octobre 2017.

La commune de Veyre Monton a sollicité l'avis des domaines pour proposer un montant de loyer d'occupation à Mond'Arverne communauté. Les Domaines ont établi une estimation à un montant annuel de 21 000 €, soit 1 750 € par mois.

Ramené au m² loué, à Veyre Monton, le siège principal est estimé à 91 €/m². A Saint Amant Tallende, le loyer du siège annexe est de 41 €/m².

Entre 2003 et 2017, la Communauté de communes a effectué d'autres travaux, valorisant le patrimoine communal à hauteur de 530 000 € au total.

En 2005, les aménagements extérieurs (voirie, réseaux, stationnement, paysager) ont coûté 120 000 € HT.

En 2006, à la faveur du déménagement du SAJ, des travaux de réalisation de 4 bureaux et une salle du conseil ont été réalisés pour 200 000 € HT.

En 2013, l'étanchéité de la toiture a été réalisée pour 52 000 € HT.

À la différence de ceux de 2003, les travaux entre 2005 et 2013 ont été subventionnés à hauteur de 38 %.

La Communauté de communes a financé les 62 % restants, et comptablement l'immeuble est loin d'être amorti.

Au vu de la demande de la commune de Veyre Monton d'un loyer de 21 000 € par an et du reste à amortir d'une part d'investissement de 183 000 €, si l'on considère que le montant du loyer est équivalent à un remboursement d'emprunt nous obtenons : $183\,000/21\,000 = 8,7$ années.

Il lui a été proposé de reconduire une convention de mise à disposition de ses locaux, à titre gratuit pour 8 ans, à compter du 1^{er} mai 2018.

Sont intervenus Philippe MARC CHANDEZE, Dominique GUELON, Jean Pierre BAYOL, Alain PELLISSIER, François TRONEL, Marie Hélène BRUNET, Yves PRADIER, Christina PAILLOUX, Pierre BROSSARD, Yves FAFOURNOUX, Bénédicte HEALY, Gilles PÉTEL, Antoine DESFORGES, Gérard VIALAT, Jean BARIDON, Jean François DEMERE.

Vote : Siège administratif de Mond'Arverne Communauté : conditions d'une convention de mise à disposition des locaux

Le conseil communautaire, à la majorité moins 4 abstentions (Gilles PÉTEL, Joëlle PFEIFER, Éric BRUN, Caroline COPINEAU, décide :

- D'autoriser le Président à saisir le président du tribunal administratif en vue de mettre en œuvre une procédure de médiation.

04-A Budget annexe Aide à la personne : Décision Modificative n°1

Le vote du budget primitif 2018, le 22 mars dernier, est intervenu avant la clôture du dialogue de gestion 2018 avec le Conseil départemental du Puy-de-Dôme, autorité de tarification.

Il convient donc d'ajuster à la baisse les montants votés au BP 2018 pour qu'ils correspondent aux montants autorisés par le Conseil départemental.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉSIGNATION	DÉPENSES	
	DIMINUTION DE CRÉDIT	AUGMENTATION DE CRÉDIT
Groupe 1		
6287	3 510.00 €	
Groupe 3		
6156	3 075.00 €	
Total	6 585.00 €	
DÉSIGNATION	RECETTES	
	DIMINUTION DE CRÉDIT	AUGMENTATION DE CRÉDIT
Groupe 1		
733	10 393.84 €	
734	1 000.00 €	
Groupe 2		
6419		4 808.84 €
Total	11 393.84 €	4 808.84 €

Bernard PALASSE est intervenu.

Vote : Budget annexe Aide à la personne : Décision Modificative n°1

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la décision modificative n°1 pour le budget annexe Aide à la Personne.

04-B Budget annexe Aide à la personne : adoption du tarif 2018

Par arrêté en date du 21 mars 2018, le Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme a arrêté le budget 2018 du service à la personne de Mond'Arverne communauté, en dépenses et en recettes, comme suit :

BP 2018		
Dépenses	Groupe 1	107 870,00 €
	Groupe 2	924 400,00 €
	Groupe 3	29 358,23 €
	Total groupes 1/2/3	1 061 628,23 €
	Déficit de la section d'exploitation reporté	0,00 €
	Total dépenses d'exploitation	1 061 628,23 €
Recettes	Groupe 1	1 022 819,39 €
	Groupe 2	14 808,84 €
	Groupe 3	0,00 €
	Total groupes 1/2/3	1 037 628,23 €
	Excédent de la section d'exploitation reporté	24 000,00 €
	Total recettes d'exploitation	1 061 628,23 €

Le tarif horaire arrêté pour 2018 sur la base de ce budget est de 21,31 € au 1^{er} janvier 2018. À partir du 1^{er} avril 2018 le tarif horaire est fixé à 21,45 €.

Jean Pierre BAYOL, Antoine DESFORGES, Nathalie GUILLOT, Gilles PÉTEL sont intervenus.

Vote : Budget annexe Aide à la personne : adoption du tarif 2018

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le tarif horaire 2018 de 21,45 € applicable à compter du 1^{er} avril 2018.

04-C Budget annexe aide à la personne : affectation des résultats 2016

Dans le cadre des règles budgétaires propres au budget M22, l'affectation des résultats de l'année N est réalisée en année N+2.

Dans le cadre du budget primitif 2018, il convient donc d'affecter les résultats de l'année 2016. Ceux-ci s'élèvent à + 2 519,21 € à affecter en réserve de compensation.

Le montant 2018 de la réserve de compensation du budget M22 s'élève donc à 283 809,92€, après intégration d'une partie de la réserve de compensation de l'ancien Syndicat Intercommunal d'Aides Ménagères.

Vote : Budget annexe aide à la personne : affectation des résultats 2016

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'affectation des résultats telle que présentée ci-dessus.

05- Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les agents de la filière administrative de catégorie B

En matière de régime indemnitaire, chaque collectivité est libre de mettre en place ou non un régime indemnitaire.

Le paysage indemnitaire a été bouleversé par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 instaurant le RIFSEEP. C'est un nouveau dispositif indemnitaire exclusif de toutes primes et indemnités de même nature, sauf certaines exceptions.

Considérant la priorité en 2017 d'harmonisation du temps de travail, l'intégration du SIAM au 1^{er} janvier 2018 et la volonté de faire du RIFSEEP un réel outil de politique ressources humaines, Mond'Arverne a fait le choix de mettre en place une démarche participative de construction du RIFSEEP au cours de l'année 2018, pour une mise en œuvre effective au dernier trimestre 2018.

Il en résulte qu'à ce jour, les modalités indemnitaires des précédentes collectivités continuent d'être appliquées pour les postes créés par celles-ci. Toutefois, concernant les postes créés par Mond'Arverne, aucun régime indemnitaire n'est applicable.

Les agents recrutés présents dans les anciennes collectivités continuent donc de percevoir un régime indemnitaire. Toutefois cela empêche le versement d'une part indemnitaire aux agents mutés sur des postes créés par Mond'Arverne. Cela concerne en particulier un agent, rédacteur de la filière administrative, muté sur le poste d'Assistant Juridique et Vie Communautaire, qui ne peut se voir appliquer de régime indemnitaire, alors qu'il en percevait dans sa précédente collectivité. Sa rémunération se trouve donc diminuée.

Afin que cet agent puisse bénéficier d'un régime indemnitaire, une réquisition a été faite auprès du Trésorier au mois de mars et d'avril lui demandant de procéder tout de même au versement de sa part indemnitaire.

Il convient toutefois de régulariser la situation.

Compte tenu de la concertation en cours sur le RIFSEEP, il vous est proposé d'instituer le RIFSEEP, **uniquement pour les agents de catégorie B de la filière administrative**, qui sera susceptible d'être modifié au regard des résultats de la concertation.

Cette anticipation ne remet pas en question le travail de concertation engagé.

Proposition de modalités de mise en œuvre :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES A L'ENSEMBLE DES FILIÈRES

Les Bénéficiaires

Le RIFSEEP est composé d'une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et d'un complément indemnitaire annuel (CIA). Il est attribué :

- Aux agents **titulaires** et **stagiaires** à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail). Ainsi qu'**aux agents contractuels** recrutés sur des postes permanents.
- S'agissant des autres agents contractuels de droit public, le régime indemnitaire est versé à compter du 6^{ème} mois de présence.
- Les agents contractuels de droit privé (contrat d'avenir) sont exclus de ce dispositif.

MAINTIEN A TITRE INDIVIDUEL DU MONTANT DU RÉGIME INDEMNITAIRE ANTÉRIEUR

En application des dispositions de l'article L5111-7 du CGCT, les agents changeant d'employeur à la suite de la fusion d'EPCI ou du transfert de compétences conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable. Il est expressément précisé que ce régime indemnitaire est alors figé en montants.

Date d'Application

Le présent régime indemnitaire entrera en vigueur au 1^{er} mai 2018 pour les grades définis dans la présente délibération.

Toutes dispositions antérieures relatives aux cadres d'emploi susmentionnés portant sur des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir sont abrogées.

Modalités d'attribution individuelle

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération **est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.**

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

Le cas échéant, ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE)

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA CADRE GÉNÉRAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, **une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définie selon les critères suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;**
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;**
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.**

CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

CONDITIONS DE RÉEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

PRISE EN COMPTE DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'Évolution des compétences

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants

- Expertise sur le poste occupé ;
- Capacité de transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents ou partenaires... ;

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après

Filière administrative

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Poste d'encadrement d'équipe, pilotage budgétaire d'un service	17 480 €	0 €	7 664,28€
Groupe 2	Responsabilité Adjointe d'un service ou responsabilité d'un service sans encadrement. Pilotage et/ou coordination d'un projet récurrent	16 015 €	0 €	5 723,04 €
Groupe 3	Poste de Rédacteur sans encadrement et sans responsabilité de service	14 650 €	0 €	3 768,28 €

Modulation de l'IFSE du fait des absences

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique.

Il convient de délibérer sur les modalités de versement de l'IFSE :

- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'IFSE est maintenu intégralement.
- En cas d'accident de service, maintenu à 100%

- En cas de congé maladie ordinaire (CMO), l'IFSE est versé à 100% pendant les 89 premiers jours de maladie ordinaire sur une année glissante. Il cesse d'être versé au 90^{ème} jour.
- En cas de congés longue maladie (CLM), maladie longue durée (CLD) ou grave maladie (GM) le versement du régime indemnitaire est interrompu.

Toutefois, si un agent placé en congé maladie ordinaire a perçu un régime indemnitaire durant cette absence, est placé rétroactivement en CLM, CLD ou GM, il cesse alors de percevoir une part indemnitaire mais il conserve toutefois les primes d'ores et déjà versées pendant le CMO.

ARTICLE 3 : Mise en œuvre du CIA : détermination des montants MAXIMA DU CIA par groupes de fonctions
CADRE GÉNÉRAL

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIÈRE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- La gestion de dossiers/missions exceptionnels
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...
- Et plus généralement le sens du service public

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, **eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE :**

Filière administrative

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Poste d'encadrement d'équipe, pilotage budgétaire d'un service	2 380 €	0€	919,71 €
Groupe 2	Responsabilité Adjointe d'un service ou responsabilité d'un service sans encadrement	2 185 €	0€	686.76 €
Groupe 3	Poste de Rédacteur sans encadrement et sans responsabilité de service	1 995 €	0€	452.19 €

Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 avril 2018,

Vote : Mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les agents de la filière administrative de catégorie B

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'instauration du RIFSEEP pour le cadre d'emplois des rédacteurs de la filière administrative, selon les modalités présentées ci-dessus.

06- Indemnités horaires pour travail du dimanche et jours fériés

Par délibération en date du 25 janvier 2018, le Conseil communautaire a notamment décidé d'octroyer une indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés pour tous les cadres d'emplois, à l'exception des cadres d'emplois de la filière médico-sociale, fixée à 5,78 €.

Par courrier en date du 1^{er} mars 2018, M. le Préfet du Puy-de-Dôme a adressé à Mond'Arverne communauté une demande de modification de sa délibération, au motif que le montant réglementaire de cette indemnité est de 0,74 € de l'heure.

Vote : Indemnités horaires pour travail du dimanche et jours fériés

Le conseil communautaire, à l'unanimité, avec une abstention (M. Christian PAILLOUX), décide :

- De retirer les dispositions de la délibération n°18-003 en date du 25 janvier 2018 en ce qu'elle fixe une indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés, au bénéfice de tous les cadres d'emplois, à l'exception des cadres d'emplois de la filière médico-sociale, à 5,78 €.

- De fixer le montant de cette indemnité, conformément au montant réglementaire, à 0,74€ de l'heure.

07-A Accueil de loisirs sans hébergement itinérant : convention 2018 de mise à disposition de locaux avec la commune de TALLENDE

Mond'Arverne communauté ne dispose pas de locaux pour l'accueil de loisirs sans hébergement ouvert durant les périodes de vacances scolaires aux enfants de 4 à 12 ans habitants les communes d'Aydat, Chanonat, Cournols, Le Crest, Olloix, Saint-Amant-Tallende, Saint-Sandoux, Saint-Saturnin, Saulzet-le-Froid et Tallende.

Ce sont les communes de Tallende, du Crest et d'Aydat qui mettent à disposition de la Communauté de communes des locaux appropriés à ce type d'activité.

La répartition des accueils de loisirs se fait comme suit :

- Pour les vacances d'automne et d'hiver : la commune de Tallende met à disposition une partie des locaux de son groupe scolaire pour un coût fixe de 150 € par semaine.
- Pour les vacances de printemps : la commune du Crest met à disposition une partie des locaux de son groupe scolaire pour un coût de 100 € par semaine.
- Pour les vacances d'été : la commune d'Aydat met à disposition une partie des locaux de son groupe scolaire pour un coût de 100 € par semaine.

Afin de permettre ces mises à disposition et de régler les questions liées au remboursement, à l'entretien des locaux (à la charge de Mond'Arverne par du personnel recruté à cet effet), de responsabilité et d'assurance, des conventions annuelles sont établies entre les communes concernées et Mond'Arverne communauté.

Vote : Accueil de loisirs sans hébergement itinérant : convention 2018 de mise à disposition de locaux avec la commune de TALLENDE

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition de locaux annexée à la délibération, pour l'année 2018 avec la commune de TALLENDE.

07-B Accueil de loisirs sans hébergement itinérant : convention 2018 de mise à disposition de locaux avec la commune du CREST

Mond'Arverne communauté ne dispose pas de locaux pour l'accueil de loisirs sans hébergement ouvert durant les périodes de vacances scolaires aux enfants de 4 à 12 ans habitants les communes d'Aydat, Chanonat, Cournols, Le Crest, Olloix, Saint-Amant-Tallende, Saint-Sandoux, Saint-Saturnin, Saulzet-le-Froid et Tallende.

Ce sont les communes de Tallende, du Crest et d'Aydat qui mettent à disposition de la Communauté de communes des locaux appropriés à ce type d'activité.

La répartition des accueils de loisirs se fait comme suit :

- Pour les vacances d'automne et d'hiver : la commune de Tallende met à disposition une partie des locaux de son groupe scolaire pour un coût fixe de 150 € par semaine.
- Pour les vacances de printemps : la commune du Crest met à disposition une partie des locaux de son groupe scolaire pour un coût de 100 € par semaine.
- Pour les vacances d'été : la commune d'Aydat met à disposition une partie des locaux de son groupe scolaire pour un coût de 100 € par semaine.

Afin de permettre ces mises à disposition et de régler les questions liées au remboursement, à l'entretien des locaux (à la charge de Mond'Arverne par du personnel recruté à cet effet), de responsabilité et d'assurance, des conventions annuelles sont établies entre les communes concernées et Mond'Arverne communauté.

Philippe MARC CHANDEZE et Jean François DEMERE sont intervenus.

Vote : Accueil de loisirs sans hébergement itinérant : convention 2018 de mise à disposition de locaux avec la commune du CREST

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition de locaux annexée à la délibération, pour l'année 2018 avec la commune du CREST.

07-C Accueil de loisirs sans hébergement itinérant : convention 2018 de mise à disposition de locaux avec la commune d'AYDAT

Mond'Arverne communauté ne dispose pas de locaux pour l'accueil de loisirs sans hébergement ouvert durant les périodes de vacances scolaires aux enfants de 4 à 12 ans habitants les communes d'Aydat, Chanonat, Cournols, Le Crest, Olloix, Saint-Amant-Tallende, Saint-Sandoux, Saint-Saturnin, Saulzet-le-Froid et Tallende.

Ce sont les communes de Tallende, du Crest et d'Aydat qui mettent à disposition de la Communauté de communes des locaux appropriés à ce type d'activité.

La répartition des accueils de loisirs se fait comme suit :

- Pour les vacances d'automne et d'hiver : la commune de Tallende met à disposition une partie des locaux de son groupe scolaire pour un coût fixe de 150 € par semaine.
- Pour les vacances de printemps : la commune du Crest met à disposition une partie des locaux de son groupe scolaire pour un coût de 100 € par semaine.
- Pour les vacances d'été : la commune d'Aydat met à disposition une partie des locaux de son groupe scolaire pour un coût de 100 € par semaine.

Afin de permettre ces mises à disposition et de régler les questions liées au remboursement, à l'entretien des locaux (à la charge de Mond'Arverne par du personnel recruté à cet effet), de responsabilité et d'assurance, des conventions annuelles sont établies entre les communes concernées et Mond'Arverne communauté.

Vote : Accueil de loisirs sans hébergement itinérant : convention 2018 de mise à disposition de locaux avec la commune d'AYDAT

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition de locaux annexée à la délibération, pour l'année 2018 avec la commune d'AYDAT.

08- Festival d'ici et là : approbation du règlement du concours d'écriture « Écrire Mond'Arverne 2018 »

Dans le cadre du Festival d'ici et là qui aura lieu le 7 juillet 2018 à Aydat en présence de l'auteure Séverine CHEVALIER, Mond'Arverne communauté organise un concours d'écriture, gratuit et ouvert à tous, du 23 avril au 21 mai 2018.

Ce concours invite les habitants et collégiens à écrire une nouvelle ayant pour cadre un lieu emblématique de Mond'Arverne. Les prix du concours seront remis par l'auteure le 7 juillet prochain.

Les modalités de ce concours sont définies dans le règlement joint à la délibération.

Vote : Festival d'ici et là : approbation du règlement du concours d'écriture « Écrire Mond'Arverne 2018 »

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le règlement du concours d'écriture, organisé du 23 avril 2018 au 21 mai 2018.

09- Création d'une Zone d'Aménagement Différé à Busséol

Une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) constitue un outil de préemption au profit d'une collectivité locale, ou d'un établissement public de coopération intercommunale, afin de réaliser des opérations d'aménagement d'intérêt général. La création d'une ZAD permet en effet, à l'intérieur d'un périmètre défini, l'application du droit de préemption, y compris sur des zones ne pouvant être couvertes par un droit de préemption urbain (zones non urbaines, communes non couvertes par un PLU...).

Conformément à l'article L.212-1 du Code de l'Urbanisme, les ZAD peuvent être créées, soit par arrêté préfectoral sur proposition de la commune, soit par délibération motivée de l'organe délibérant de l'EPCI compétent en matière de plan local d'urbanisme.

Le droit de préemption institué dans les ZAD est valable pour une durée de 6 ans renouvelables.

Par délibération du 18 mai 2017, le Conseil Municipal de Busséol avait demandé au Préfet la création d'une ZAD sur son territoire. Pour diverses raisons, cette procédure n'a pu être menée à son terme.

L'objet de la ZAD a, depuis, été précisé : il s'agit de permettre la réalisation de nouveaux logements en optimisant le foncier dans le respect d'un cadre de vie remarquable tant du point de vue du patrimoine bâti que de l'environnement agricole et rural. La ZAD poursuit plus précisément trois objectifs : respecter la silhouette du village groupé au pied du château médiéval ; assurer des possibilités d'extension du bâti et de l'offre de logements en favorisant la densification du bourg sans réduire le foncier agricole ; maintenir des coupures du bâti et des ouvertures paysagères sur un environnement rural et agricole préservé.

La ZAD définit pour cela trois secteurs :

- Une zone destinée à un projet d'habitat (secteur bleu sur la carte), destinée à accueillir de nouvelles offres de logements selon des modalités d'urbanisation veillant à respecter l'harmonie du bâti existant au cœur du bourg et de façon à préserver les terrains agricoles aux portes du village ;
- Une zone non bâtie de loisirs et de coupure de l'urbanisation (secteur vert), participant à la requalification du centre-bourg par l'aménagement de zones de loisirs (équipements sportifs et culturels) entre la mairie et la place de l'église ;
- Une zone de protection, restauration et valorisation du bâti existant (secteur jaune) concentré autour du château et du vieux bourg, dans le respect des zones agricoles, facilitant ainsi la cohabitation entre néo-ruraux et exploitants agricoles.

Une carte du périmètre de la ZAD, identifiant ces trois secteurs, ainsi que la liste des parcelles sont annexées au présent rapport.

Ces objectifs précisés, la commune de Busséol a exprimé le souhait que la ZAD puisse être créée par délibération de Mond'Arverne Communauté. Il est également souhaité que l'EPF-Smaf Auvergne soit désigné titulaire du droit de préemption ainsi institué, et que les acquisitions éventuelles soient effectuées par l'EPF-Smaf pour le compte de la commune.

Associés à cette démarche, les services de l'Etat ont validé à la fois le contenu du dossier de ZAD et la procédure envisagée.

François TRONEL est intervenu.

Vote : Création d'une Zone d'Aménagement Différé à Busséol

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De créer une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur la commune de Busséol, telle que décrite ci-dessus et sur le périmètre défini par la carte et les listes de parcelles annexés à la délibération ;
 - De désigner l'Etablissement Public Foncier EPF-Smaf Auvergne titulaire du droit de préemption à l'intérieur de la ZAD, les acquisitions éventuelles réalisées par l'EPF se faisant pour le compte de la commune de Busséol ;
 - D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.
-

10- Approbation du PLU de la commune d'Aydat

Par délibération du 23 février 2012, le Conseil Municipal d'Aydat a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le projet de PLU a été arrêté par la commune le 6 avril 2017. Suite à l'avis des Personnes Publiques Associées et à l'enquête publique qui s'est déroulée du 2 octobre au 3 novembre 2017, le projet a été modifié. Le 8 mars 2018, le Conseil Municipal a rendu un avis favorable à l'approbation du PLU.

Il appartient à présent à Mond'Arverne Communauté, au titre de sa compétence en matière de documents d'urbanisme, d'approuver par délibération le nouveau Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aydat.

Le PLU comprend les pièces suivantes :

- 1/ RAPPORT DE PRÉSENTATION (RP)
- 2/ PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD)
- 3/ ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)
- 4/ RÉGLEMENT
 - 4.1/ Règlement d'urbanisme (écrit)
 - 4.2/ Zonage Nord-Ouest (règlement graphique), 1/5000e
 - 4.3/ Zonage Nord-Est (règlement graphique) 1/5000e
 - 4.4/ Zonage Sud (règlement graphique) 1/5000e
 - 4.5/ Zonage Sud-Ouest (règlement graphique) 1/5000e
 - 4.6/ Informations complémentaires 1/2
 - 4.7/ Informations complémentaires 2/2
 - 4.8/ Zonage Zoom 1/2 – 1/2500e
 - 4.9/ Zonage Zoom 2/2 – 1/2500e

5/ ANNEXES

5.1/ Plan des Servitudes d'Utilité Publique (SUP), des réseaux d'eau potable (Semerap) et d'assainissement (Semerap) – partie sud

5.2/ Plan des Servitudes d'Utilité Publique (SUP), des réseaux d'eau potable (Semerap) et d'assainissement (Semerap) – partie nord

La commune d'Aydat, d'une superficie de 50,22 km², compte 2 338 habitants (au 1^{er}/01/2017). Elle est constituée de 17 villages et se caractérise par la présence de deux lacs (Aydat et la Cassière). La commune est située dans le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne et est soumise à la loi Montagne.

Les ambitions démographiques de la commune d'Aydat sont de tendre vers 3 000 habitants en 2032, soit 660 habitants supplémentaires en 15 ans. Les besoins en foncier sont évalués à 15 à 20 ha hors rétention foncière.

Le PADD s'articule autour de 3 axes :

- **Axe 1 : Maîtriser l'évolution démographique pour préserver l'identité des villages.** Il s'agit de :
 - Maîtriser les enveloppes urbaines et le développement urbain à venir
 - Enrichir et diversifier le parc de logements pour favoriser les parcours résidentiels au bénéfice des habitants
 - Encourager les économies d'énergie
 - Protéger les personnes et les biens contre les risques et les contraintes
 - Améliorer la qualité de services aux habitants
- **Axe 2 : Renforcer la vocation économique et touristique d'Aydat.** Il s'agit de :
 - Renforcer l'offre touristique et permettre l'accueil des groupes
 - Préserver la durabilité du tourisme et accompagner le classement Unesco du site Chaîne des Puys – Faille de Limagne
 - Favoriser le développement des commerces, de l'artisanat et des services
 - Assurer le maintien de la vocation agricole
- **Axe 3 : Préserver l'environnement, les paysages et le patrimoine bâti.** Il s'agit de :
 - Protéger l'environnement
 - Protéger les paysages et le patrimoine architectural.

Ces orientations se traduisent notamment dans le PLU par une réduction marquée des surfaces urbaines et urbanisables, qui passent d'un total de 361,32 ha au PLU actuel à 234,12 ha au projet de PLU.

En matière d'habitat, de démographie et de consommation foncière, le PLU tend à limiter les zones urbaines aux enveloppes urbaines existantes du bourg et des villages principaux. Les sites bâtis existants implantés de manière ponctuelle sur le territoire communal sont identifiés en zones agricoles ou naturelles. Afin de répondre aux besoins d'accueil de nouvelles populations, le PLU propose des zones d'urbanisation future en continuité de l'existant. Les zones AUg font l'objet d'une OAP.

En matière d'économie, le règlement permet le développement des activités (économiques, artisanales, touristiques) existantes et l'installation de nouveaux services dans les enveloppes urbaines définies. Le PLU identifie cependant des zones spécifiquement dédiées pour les activités économiques (zones Ui, Ah, Ut et AUt).

En matière d'agriculture, les modifications générales apportées par le futur PLU conduisent à une augmentation des zones agricoles et à une prise en compte des continuités écologiques. Les zones dédiées aux exploitations (zones Ac) sont pour leur part réactualisées en tenant compte des besoins des exploitants, ce qui se traduit par une réduction de ces surfaces permettant de préserver les espaces agraires et paysagers, regrouper les bâtiments au plus près des exploitations, éviter le mitage des bâtiments agricoles, rationaliser les espaces nécessaires à la construction des bâtiments agricoles, et préserver les continuités écologiques.

En matière d'espaces naturels, la quasi-totalité des déclassements de zone N se font au bénéfice de la zone agricole, où la constructibilité est très limitée. Les puys, espaces boisés

et trames bleues sont conservés en zones naturelles. Le PLU initie par ailleurs plusieurs coupures vertes.

Bilan des surfaces

PLU actuel (en ha)			Futur PLU (en ha)		
Zones urbaines	UD	67,29	Zones urbaines	Ud	38,53
	UE	12,91		Ug, Ug*, UgL	150,44
	UF	2,82		Ue, Ue*	8,15
	UG	180,87		Ui	0,86
				UL*	1,15
		Ut, Ut*		21,46	
Total	263,89	Total		220,59	
Zones d'urbanisation future	AU	6,96	Zones d'urbanisation future	AUg	1,81
	AUE	9,59		AU	0,85
	AUG	11,45		AUt	10,87
	1AUG	9,67		Total	13,53
	AUJ	1,65			
	AULH	58,39			
	Total	97,73			
Zones agricoles	A	772,40	Zones agricoles	A	2903,55
	Ab	1135,11		Ac	72,22
				Ah	1,24
	Total	1907,51		Total	2977,01
Zones naturelles	N	2694,26	Zones naturelles	N	1842,8
	NL	100,57		Total	1842,8
	Total	2794,83			

Au titre des Personnes Publiques Associées, ont notamment été consultés les services de l'État (DDT), la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), la Chambre d'Agriculture du Puy-de-Dôme, le Grand Clermont et la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale. Tous ces organismes ont reconnu une évolution positive très notable au regard du PLU actuel, quant à la gestion économe de l'espace et la lutte contre l'étalement urbain. Tous ont donc émis un avis favorable au projet de PLU, assorti toutefois de réserves ou de recommandations.

Les principales observations des Personnes Publiques Associées portent sur la nécessité de renforcer la densification du tissu urbain, notamment dans les OAP ; sur des évolutions souhaitables du zonage en certains secteurs précis ; ainsi que sur des modifications ponctuelles du règlement, visant notamment à limiter la constructibilité en zone agricole.

Le commissaire enquêteur a pour sa part émis un avis favorable suite à l'enquête publique, en demandant que les demandes individuelles du public soient étudiées au cas par cas et prises en compte le cas échéant.

L'ensemble des recommandations des Personnes Publiques Associées et du commissaire enquêteur ont été prises en compte et intégrées au projet de PLU pour approbation.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-1 à L153-60 et R153-1 à R153-22,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 février 2012 prescrivant la révision du P.L.U.,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 avril 2017 arrêtant le projet du plan local d'urbanisme,

Vu les avis des personnes publiques associées consultées sur le projet du plan local d'urbanisme,

Vu l'arrêté municipal en date du 4 septembre 2017 soumettant le projet de plan local d'urbanisme à enquête publique,

Vu les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que les modifications apportées suite à la consultation des personnes publiques associées et à l'enquête publique ne remettent pas en cause l'économie générale du document,

Considérant que le plan local d'urbanisme, tel qu'il est présenté au Conseil communautaire, est prêt à être approuvé, conformément à l'article L153-21 du Code de l'Urbanisme,

Franck SERRE, Roger LEPETIT, Gilles PAULET, Antoine DESFORGES et Jean François DEMERE sont intervenus.

Vote : Approbation du PLU de la commune d'Aydat

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le plan local d'urbanisme, tel que présenté et annexé à la délibération ;
 - Que la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie d'Aydat et au siège de la Communauté de Communes pendant un mois et d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département ; et que le plan local d'urbanisme sera tenu à la disposition du public à la mairie d'Aydat et à la préfecture du Puy-de-Dôme.
-

11- ZAC PRA DE SERRE III : Vente de terrain à l'EURL PELEGRY

L'EURL PELEGRY exerce depuis 2002 une activité de plomberie chauffage et de pose de VMC sur la commune du Crest au sein d'un bâtiment dont elle est locataire.

Cette société est composée du gérant et de trois salariés.

Monsieur PELEGRY, gérant de la société, souhaite acquérir un terrain de 2 318 m² situé sur la zone d'activités Pra de Serre III à Veyre-Monton.

RÉFÉRENCES CADASTRALES	SURFACE	ACQUÉREUR	ACTIVITÉ
ZC n°491 et 493	2 318 m ²	EURL PELEGRY	Plomberie Chauffage Pose de VMC

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment d'environ 500 m². Cette structure sera scindée en deux. La moitié sera vendue à la SAS Optimisation Habitat Énergie dont les activités principales sont la pose de menuiseries et la mise en œuvre d'isolation. Cette entreprise comprend un gérant et cinq salariés.

Sous réserve de la levée des conditions suspensives énoncées ci-dessous :

- Validation du projet par Mond'Arverne Communauté et son architecte conseil,
- Signature de la promesse de vente,
- Obtention du permis de construire,
- Obtention des financements,

Cette cession est envisagée au prix de 33 euros HT/m², conformément à l'avis du service des Domaines du 21 mars 2018.

Vote : ZAC PRA DE SERRE III : Vente de terrain à l'EURL PELEGRY

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la vente à l'EURL PELEGRY, ou toute autre société qui s'y substituerait, du terrain de 2 318 m² situé sur la zone d'activités Pra de Serre III à Veyre-Monton, cadastré section ZC n° 491 et 493, pour un montant de 33 euros HT/m².
 - Et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'acte de vente et tout document se rapportant à ce dossier.
-

12- Extension de l'aire de covoiturage « Les Cheires » au Crest – Rachat de parcelle à l'EPF-Smaf Auvergne

L'Établissement Public Foncier Smaf Auvergne a acquis pour le compte de Mond'Arverne Communauté l'immeuble cadastré ZD n°365, d'une surface de 5 297 m², situé sur la commune Le Crest, afin de préparer l'extension de l'aire de covoiturage « Les Cheires ».

Il convient de racheter ce bien afin de poursuivre l'objectif défini ci-dessus. Cette transaction sera réalisée par acte administratif.

Le prix de cession hors TVA s'élève à 108 885,34 €. Sur ce montant s'ajoutent des frais d'actualisation pour 2 154,09 € dont le calcul a été arrêté au 1^{er} septembre 2018, et une TVA de 22 207,89 €, soit un prix de cession, toutes taxes comprises, de 133 247,32 €.

La Communauté de communes a réglé à l'EPF-Smaf Auvergne 9 639,95 € au titre des participations. Le reste dû est de 123 607,37 € TTC.

Vote : Extension de l'aire de covoiturage « Les Cheires » au Crest – Rachat de parcelle à l'EPF-Smaf Auvergne

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'accepter le rachat par acte administratif de l'immeuble cadastré ZD n° 365, situé sur la commune Le Crest,
 - D'accepter les modalités de paiement exposées ci-dessus,
 - D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette procédure,
 - Et de désigner M. Roland BLANCHET, Premier Vice-Président, comme signataire de l'acte.
-

13- Projet d'élargissement de l'autoroute A75 : Mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de La Roche-Blanche, Le Crest, Tallende et Veyre-Monton

Dans le cadre du projet d'élargissement de l'autoroute A75 sur le tronçon Clermont-Ferrand Est – Le Crest, la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de La Roche-Blanche, du Crest, de Tallende et de Veyre-Monton s'avère nécessaire.

Le projet consiste à élargir, par un passage à 2 x 3 voies, l'autoroute A75 sur un tronçon de 10,5 km de long, depuis la jonction avec l'autoroute A71 à Clermont-Ferrand jusqu'au diffuseur n°5 de La Jonchère situé sur la commune du Crest.

Ce projet est justifié par un accroissement du trafic automobile depuis l'achèvement de l'axe A71 / A75, entraînant une congestion du tronçon en période de pointe en semaine ainsi qu'en période estivale.

Les objectifs du projet sont d'augmenter la fluidité du trafic, d'améliorer la sécurité des usagers et du personnel intervenant, et de mieux préserver l'environnement, notamment par l'amélioration des dispositifs d'assainissement.

Suite à l'étude de plusieurs variantes envisagées, le projet d'élargissement s'est avéré être celui qui présentait le moindre impact environnemental, ne créant pas d'allongement de parcours et présentant la meilleure efficacité en termes de fluidité. C'est donc ce projet qui a été retenu par l'Etat et inscrit au plan de relance autoroutier 2015.

La procédure de mise en compatibilité relève de la compétence de l'Etat. Suite à l'examen conjoint par les personnes publiques associées, le projet est soumis à enquête publique, portant à la fois sur l'utilité publique du projet et sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme qui en est la conséquence. A l'issue de l'enquête publique, le dossier de mise en compatibilité est soumis pour avis à l'EPCI compétent en matière de document d'urbanisme. La déclaration d'utilité publique vaut ensuite approbation définitive de la mise en compatibilité du PLU.

Il appartient donc à présent à Mond'Arverne Communauté d'émettre un avis sur les dossiers de mise en compatibilité des documents d'urbanisme des 4 communes de son territoire impactées par le projet.

Pour chaque commune, le projet d'élargissement à 2 x 3 voies est compatible avec le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), les Espaces Boisés Classés (EBC) et les éléments de valeur à protéger au titre de l'article L151-9 du Code de l'Urbanisme inscrits au PLU. Il est également compatible avec les espaces réservés situés dans l'emprise du périmètre de DUP (La Roche-Blanche et Le Crest).

Le règlement, le plan de zonage et la liste des emplacements réservés de chacun des PLU nécessitent en revanche une mise en compatibilité. Le tableau annexé à la délibération synthétise les dispositions proposées pour chaque commune.

Les mises en compatibilité proposées ne remettent pas en cause la compatibilité des PLU concernés avec les documents d'urbanisme de niveau supérieur, notamment avec le Plan de Déplacement Urbain et avec le Scot du Grand Clermont.

L'évaluation environnementale de la mise en compatibilité de chacun des PLU laisse apparaître un impact faible ou nul, voire positif, sur l'ensemble des thématiques étudiées.

Alain THEBAULT, Jean François DEMERE, Gilles PÉTEL, Dominique GUELON, Gérard VIALAT sont intervenus pour souligner que ces travaux ont un impact paysager important, puisqu'il y a des arbres centenaires arrachés, qu'il y a sur ce projet un déficit de mesures compensatoires que devraient mettre en œuvre APRR. Ils proposent la rédaction d'une motion commune SMVVA et Communauté de communes pour alerter sur ces dommages.

Vote : Projet d'élargissement de l'autoroute A75 : Mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de La Roche-Blanche, Le Crest, Tallende et Veyre-Monton

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'émettre un avis favorable aux dossiers de mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de La Roche-Blanche, du Crest, de Tallende et de Veyre-Monton avec le projet d'élargissement à 2 x 3 voies de l'autoroute A75, tels que présentés ci-dessus et en annexe à la délibération.

14- ZAC des Loubrettes : mise à disposition du foncier nécessaire à l'équipement petite enfance

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC des Loubrettes aux Martres-de-Veyre, il est prévu de réaliser, en co-maîtrise d'ouvrage avec Logidôme, un multi-accueil en entrée de site.

Plusieurs financeurs ont été sollicités pour ce projet, parmi ceux-ci, l'Etat pour une subvention DETR de 150 000 €. Afin de pouvoir déposer le dossier définitif de demande de subvention, les services de l'Etat demandent que Mond'Arverne Communauté soit maître du foncier nécessaire au projet.

Ce foncier est actuellement propriété de l'EPF-Smaf Auvergne. Il est prévu un rachat de l'intégralité du foncier par Logidôme, et simultanément une rétrocession de celui-ci à Mond'Arverne Communauté, conformément à la délibération du Conseil communautaire du 26 octobre 2017.

Les démarches permettant d'effectuer ces transactions sont actuellement en cours. Afin de ne pas retarder le dépôt du dossier de demande de DETR, il convient de solliciter l'EPF-Smaf Auvergne pour une mise à disposition, par convention, au bénéfice de Mond'Arverne Communauté, du foncier nécessaire à l'opération, soit les parcelles cadastrées ZA n° 108, 110, 111, 112, 114, et 463.

Cette convention prendra fin automatiquement dès la rétrocession du foncier à Mond'Arverne Communauté.

Vote : ZAC des Loubrettes : mise à disposition du foncier nécessaire à l'équipement petite enfance

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De demander à l'EPF-Smaf Auvergne la mise à disposition, par convention, des parcelles cadastrées ZA n° 108, 110, 111, 112, 114 et 463, sises aux Martres-de-Veyre, pour la réalisation d'un multi-accueil dans le quartier des Loubrettes ;
 - Et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition avec l'EPF-Smaf Auvergne, ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de ce dossier.
-

15- Approbation du règlement du concours photo « Derrière le cliché »

Dans le cadre du projet de territoire, Mond'Arverne communauté organise un concours photo, gratuit et ouvert à tous, du 20 mars au 23 septembre 2018.

Intitulé « Derrière le cliché », il invite les photographes amateurs ou professionnels à montrer une autre image du territoire, à proposer un cliché contre les clichés, en prenant le contre-pied des stéréotypes véhiculés sur la ruralité, la péri-urbanité, les communes...

Les modalités de ce concours sont définies dans le règlement joint à la délibération. Gilles PAULET est rajouté parmi les membres du jury.

Vote : Approbation du règlement du concours photo « Derrière le cliché »

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le règlement du concours photo intitulé « Derrière le cliché », organisé du 20 mars au 23 septembre 2018.
-

16- Association de Gestion du Schéma d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage du Puy de Dôme : Adhésion et désignation de représentants communautaires

L'Association de Gestion du Schéma d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage du Puy de Dôme (AGSGV 63) est une association qui accompagne la mise en œuvre du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage dans le département. Elle assiste les communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) via un accompagnement pour toutes les questions liées au stationnement ainsi qu'à la gestion, au fonctionnement et au suivi des aires d'accueil, un accompagnement des projets d'habitat (appui méthodologique et technique pour la mise en œuvre des terrains familiaux et des opérations d'habitat adapté) et la mutualisation des expériences et des savoirs.

Les statuts de l'association permettent aux collectivités et EPCI d'adhérer et d'être membre du collège 2.

Les cotisations sont décidées chaque année par le Conseil d'administration de l'AGSGV 63. Un barème par tranche en fonction du nombre d'habitants est établi pour les membres du collège 2. Le montant de la cotisation pour Mond'Arverne Communauté s'élèverait à 2 428,74 €.

Compte tenu de l'intérêt pour Mond'Arverne de bénéficier d'un appui en matière d'accueil et d'habitat des gens du voyage,

Antoine DESFORGES est intervenu.

Vote : Association de Gestion du Schéma d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage du Puy de Dôme : Adhésion et désignation de représentants communautaires

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'adhésion de Mond'Arverne communauté à l'Association de Gestion du Schéma d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage du Puy de Dôme dont le montant des cotisations pour 2018 s'élève à 2 428,74€,
 - De désigner Jean BARIDON comme représentant titulaire de Mond'Arverne communauté au sein de l'association, et Nathalie GUILLOT comme suppléante,
 - D'autoriser, le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à cette adhésion,
 - D'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2018,
 - Et de prévoir ensuite, chaque année, les crédits nécessaires au budget.
-

17- Maison de la Monne - Gestion en régie – Maintien du budget annexe « Maison de la Monne »- Tarifs

La fin anticipée de la Délégation de service Public attachée à la Maison de la Monne, a conduit à rechercher de nouveaux exploitants pour leur confier la gestion de l'équipement via un bail commercial. Après des mesures de publicité et plusieurs auditions, une candidate a été retenue. La signature du bail était en attente de l'accord de son organisme bancaire pour l'octroi d'un prêt.

Malheureusement, l'organisme bancaire a refusé le prêt et la candidate n'a donc pu reprendre l'exploitation de l'établissement.

Dans ce contexte, les premiers clients devaient arriver le 4 avril, Mond'Arverne communauté a dû s'organiser pour honorer les réservations. Dans l'impossibilité de trouver un exploitant d'ici fin octobre 2018, ce sont les services de Mond'Arverne communauté qui assurent la gestion en régie de l'établissement du 4 avril au 31 octobre 2018. Les pré-réservations révèlent un établissement quasi complet jusqu'en juin, avec des scolaires la semaine et des groupes le weekend. Quelques jours de la semaine et quelques weekends sont réservés en juillet août et septembre.

Ces recettes devraient permettre d'équilibrer le budget annexe.

Trois agents à temps partiel sont recrutés afin d'assurer les missions de service des repas livrés par un prestataire et d'entretien des locaux. Le management de l'équipe et l'accueil des clients seront assurés par deux agents du pôle développement.

La grille tarifaire (en TTC) très proche de celle des précédents gérants est la suivante :

CHAMBRES STANDARDS

Marcassin, hérisson, hermine, mésange, écureuil, chevreuil, hirondelle, roitelet, bouvreuil	22€/nuitée/personne
Petit déjeuner	7.50€

CHAMBRES SUPÉRIEURES

Gentiane et jonquille	52€/nuitée/chambre
-----------------------	--------------------

Bruyère	72€/nuitée/chambre
Genêt et campanule	92€/nuitée/chambre
Petit déjeuner	7.50 €

GESTION LIBRE

	Prix weekend	Nuit supplémentaire
Ensemble de la Maison de la Monne Tous les couchages (14 chambres) / 2 salles / cuisine / petit salon	2000€	950€
Grand gîte : Chambres standards / Salle / cuisine	1370€	700
Petit gîte : chambres supérieure/salle/cuisine	760€	300€
2 salles + cuisine Sans hébergement / chambres facturées individuellement	980€	500€

SÉJOURS SCOLAIRES

Prix par personne et par nuit	Séjour 1 nuit	Séjour 2 nuits	Séjour 3 nuits	Séjour 4 nuits et plus
Primaire demi-pension	28€	27€	26€	25€
Primaire formule randonneur	33€	32€	31€	30€
Primaire pension complète	35€	34€	33€	32€
Collège demi-pension	29€	28€	27€	26€
Collège formule randonneur	35€	34€	33€	32€
Collège pension complète	37€	36€	35€	34€
Lycée et adulte demi-pension	31€	30€	29€	28€
Lycée et adulte formule randonneur	37€	36€	35€	34€
Lycée et adultes pension complète	39€	38€	37€	36€

LOCATIONS DE SALLES

Salle séminaire	100€/jour
Salle restaurant +cuisine	200€/jour

Afin de poursuivre la gestion de l'équipement dans de bonnes conditions, Mond'Arverne Communauté a sollicité, de la part de l'évêché, propriétaire de l'immeuble, soit un rachat du bâtiment soit une prorogation du bail. En fonction des conclusions des négociations en cours, de nouvelles mesures de publicité seront relancées afin de trouver un exploitant à partir de 2019.

Philippe MARC CHANDEZE rappelle les efforts d'investissement fait par la commune au niveau de la station d'épuration pour un équivalent habitant > aux 310 habitants d'Olloix.

Vote : Maison de la Monne - Gestion en régie – Maintien du budget annexe « Maison de la Monne »- Tarifs

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'annuler la délibération n°17-253 en date du 14 décembre 2017 prévoyant la suppression du budget annexe « Maison de la Monne »
- De maintenir le budget annexe « Maison de la Monne »
- D'approuver la grille tarifaire 2018,
- D'autoriser le recrutement de saisonniers permettant d'assurer les missions d'entretien et de services,
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à tout mettre en œuvre pour trouver un candidat à la conclusion d'un bail commercial, en cas de négociations favorables avec l'évêché.

18- Modification du tableau des effectifs : Création de 20 postes d'agent social : régularisation

L'ex communauté de communes Les Cheires avait souhaité titulariser le personnel travaillant au service d'Aide à Domicile à compter du 1^{er} janvier 2013.

Des arrêtés individuels de stagiairisation avaient été rédigés pour les agents concernés, cependant aucune délibération créant ces postes n'avait, préalablement, été prise.

Aujourd'hui, le trésorier nous demande les justificatifs de création des postes des agents du service d'aide à domicile d'ex Les Cheires.

Après avoir contacté les services de la préfecture, il a été convenu de régulariser la situation de la manière suivante :

Afin de retrouver une situation de droit pour ces agents, il conviendrait de créer, à titre exceptionnel de manière rétroactive, 20 postes d'agent social à 17/35^{ème} à compter du 01 janvier 2017.

Vote : Modification du tableau des effectifs : Création de 20 postes d'agent social : régularisation

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la modification du tableau des effectifs telle que proposée ci-dessus.

La séance est levée à 22h30.